

Le Président de l'Université de Bourgogne,

- **Vu le Code de l'Education notamment l'article L. 712-2**
- **Vu le code de la commande publique**
- **Vu les statuts de l'Université de Bourgogne**
- **Vu la délibération du Conseil d'Administration en date du 19 octobre 2016 relative à l'organisation budgétaire en mode GBCP (Gestion budgétaire et comptable publique)**
- **Vu la délibération du Conseil d'Administration en date du 9 mars 2020 portant élection de Monsieur Vincent THOMAS dans les fonctions de Président de l'université de Bourgogne**
- **Vu la décision du Président de l'Institut National de Recherche pour l'Agriculture, l'Alimentation et l'Environnement (INRAE) nommant Monsieur Fabrice MARTIN en qualité de Directeur de l'UMR Agroécologie/INRAE n°1347**

– ARRETE –

Article 1

Monsieur Fabrice MARTIN est nommé, Directeur de l'UMR Agroécologie/INRAE n°1347, à compter du 1^{er} juin 2021 jusqu'au 31 décembre 2023.

Article 2

Délégation de signature est accordée à Monsieur Fabrice MARTIN, Directeur de l'UMR Agroécologie/INRAE n°1347, pour la gestion administrative de l'unité, à l'exception des contrats et conventions.

Toutefois, délégation de signature lui est accordée pour les marchés passés en procédure adaptée ou en procédure librement définie par le pouvoir adjudicateur d'un montant inférieur à 25 000 € HT par ensemble homogène ainsi que pour les conventions de stage des étudiants.

Article 3

Délégation de signature est accordée à Monsieur Fabrice MARTIN pour les opérations de dépenses et de recettes sur l'ensemble des services opérationnels de l'UMR Agroécologie/INRAE n°1347 et des conventions de la dite UMR, à l'exception des engagements financiers supérieurs ou égaux à 15 000 €HT.

Article 4

En cas d'absence ou d'empêchement du délégataire principal, délégation de signature est accordée pour les matières énumérées aux articles 2 et 3, à :

- Mme Marie-Claude LEMOINE, Administratrice,
- Mme Fabienne GARCIA, Gestionnaire Finances,
- M. David WENDEHENNE, représentant des agents UB au CODIR de l'UMR,

Article 5

La perte des fonctions pour lesquelles la délégation a été attribuée met fin à la délégation dont bénéficiait l'intéressé. Les autres délégataires en conservent le bénéfice. Les dispositions du présent arrêté prendront fin, au plus tard, en même temps que le mandat du délégant. Elles abrogent et remplacent tout acte précédent ayant le même objet.

Article 6

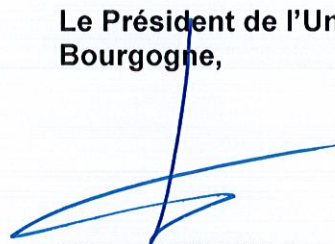
Les bénéficiaires de la présente délégation ne peuvent subdéléguer leur signature.

Article 7

Le Directeur Général des Services de l'Université de Bourgogne, la Responsable Administrative de l'UFR des Sciences de la Vie, de la Terre et de l'Environnement et l'administratrice de l'UMR Agroécologie/INRAE n°1347 sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié sur le site internet de l'université et transmis au Recteur de région académique, Chancelier de l'Université de Bourgogne.

Dijon, le 1^{er} juin 2021

**Le Président de l'Université de
Bourgogne,**



Vincent THOMAS

Copies :

M. Fabrice MARTIN, Directeur de l'UMR Agroécologie/INRAE n° 1347

Mme Marie-Claude LEMOINE, Administratrice,

Mme Fabienne GARCIA, Gestionnaire Finances,

M. David WENDEHENNE, représentant des agents UB au CODIR de l'UMR,

M. Bruno FAIVRE, Directeur de l'UFR des Sciences de la Vie, de la Terre et de l'Environnement

Mme Martine CLERGET, Responsable Administrative de l'UFR des Sciences de la Vie, de la Terre et de l'Environnement

Pôle des affaires juridiques et institutionnelles (PAJI)

Pôle RH (SPE / BIATSS)

Agence comptable

Pôle Finances

Rectorat

Publication sur le site internet de l'université de Bourgogne